



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 41463

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences de la crise de la « vache folle » pour les entreprises agroalimentaires de la filière viande. Celles-ci en effet sont frappées durement dans leur activité dont la chute du chiffre d'affaires peut atteindre 40 p. 100. Il lui demande si des mesures spécifiques sont envisagées pour venir en aide au moins momentanément à ce secteur économique, par des allègements fiscaux, exonérations de charges et prêts à taux bonifiés.

Texte de la réponse

Des mesures nationales ont été mises en place pour faire face aux conséquences de la crise de l'encephalopathie spongiforme bovine dans les secteurs d'activité autres que celui de l'élevage, c'est-à-dire ceux des entreprises d'aval de la filière viande bovine. Il s'agit tout d'abord de la possibilité de report jusqu'au 31 décembre prochain des charges sociales et fiscales pour les entreprises de l'industrie et du commerce en gros du bétail, des viandes et des abats de la filière bovine. Une enveloppe de l'ordre de 150 millions de francs en moyenne par an, destinée à écreter les charges financières des entreprises d'aval de la filière, permettra à ces dernières d'obtenir des prêts à un taux réduit, c'est-à-dire de 2,5 % par an, pour un encours qui pourrait au total atteindre plusieurs milliards de francs. Il sera mis en place par le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et le ministère des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat un fonds de restructuration et de reconversion destinée au secteur de la triperie. D'une part, ce fonds, doté d'un crédit de 60 millions de francs et géré par l'OFIVAL, permettra d'accompagner notamment le regroupement d'entreprises, la reconversion de certaines d'entre elles et la cession d'activité dans les cas les plus difficiles. D'autre part, afin d'aider les entreprises à adapter leurs charges de personnels à leur baisse de chiffre d'affaires, les mesures de chômage partiel bénéficieront du régime dérogatoire jusqu'au 31 décembre 1996. Le taux d'indemnisation horaire sera ainsi porté de 18 à 27 francs. Cette mesure concernera environ 15 000 salariés employés par les entreprises de l'aval de la filière, pour un coût de 100 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41463

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3928

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5389